

**Séance du 30 mai 2024**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le TRENTE MAI à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **17**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 15  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

23/05/2024

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

**Date d'affichage**

27/05/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

---

**Délibération n° 2024/05/031 – Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ses statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- Mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux),
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...),
- Assistance technique et administrative,
- Conseil et veille règlementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite, doit en délibérer.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil Municipal le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public et leur précise que, dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public », la Commune doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA, conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et le SIEDA.
- Communiquer au SIEDA :
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - o les immobilisations comptables,
  - o Le transfert des agents affectés exclusivement au service transféré.

Monsieur le Maire précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Il informe également les membres du conseil municipal qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il indique également qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés, à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public,
- d'approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de lui donner mandat pour régler les sommes dues au SIEDA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ